

TURQUIE.

Exécution à Constantinople.—On écrit de Constantinople :

«Constantinople a été, le 22 août, le théâtre d'un événement qui a soulevé dans tous les cœurs compatissants et généreux, tout ce que peuvent produire de haine, de mépris et d'indignation la barbarie la plus cruelle, le fanatisme le plus forcené, la brutalité la plus sauvage. L'islamisme voudrait-il donc, par hasard, nous ramener aux temps qui font frémir l'humanité ? Son agonie serait-elle par hasard, un délire qui lui conseillerait la cruauté et les mesures dont le christianisme a eu tant de fois à souffrir ? Nous ne pensons pas que le moment soit bien choisi, et que l'Europe soit d'humeur à le supporter, dans l'intérêt de l'humanité. C'est notre devoir de signaler l'acte infâme dont vient de se souiller le gouvernement turc.

«Un jeune Arménien, âgé de 22 ans, Dukim Joseph, d'une famille d'artistes, avait, à la suite de certaines contrariétés, embrassé l'islamisme, sans cependant avoir fait une profession de foi solennelle. S'étant repenti au bout de quelque temps de son apostasie, il quitta le pays, se rendit à Syra, remplaça le fez par une casquette, et eut l'imprudence de revenir à Constantinople, comptant sur son travestissement pour ne pas être reconnu ; il ne tarda pas à se voir saisi par la police, et fut jeté dans les prisons du séraskier. Sa mère, ses sœurs (car il n'a plus de père), implorèrent l'intervention des différentes missions étrangères ; sir Stratford Canning fut le seul qui s'intéressa au sort de cet infortuné ; il fit des démarches auprès du divan pour obtenir son élargissement, le grand visir lui fit répondre qu'on consulterait la loi, et qu'on s'empresseait de satisfaire à sa demande, si elle le comportait. En attendant, son procès s'instruisait, et chaque jour on faisait souffrir au patient les tortures les plus horribles, pour arracher de lui un aveu qu'il refusait avec une opiniâtreté digne des plus grands martyrs ; on voulait lui arracher une profession de foi ou au moins une rétraction pour l'abandon de l'islamisme. Il supporta tout, pendant plus d'une quinzaine de jours, avec une résignation vraiment étonnante. Enfin, les turcs, irrités de cette obstination, rendirent en plein conseil une sentence qui le condamnait à mort.

«L'exécution de la sentence fut retardée plusieurs jours. Plusieurs tentatives furent faites pour convertir le patient ; plusieurs fois par jour on le faisait mettre à genoux, et le bourreau faisait mine de lui trancher la tête ; mais tout fut inutile ; il resta inébranlable, et les turcs, ne tenant aucun compte des démarches faites par l'ambassadeur d'Angleterre, ont ordonné hier l'exécution de la sentence.

«Ce malheureux a été saisi, entraîné en grande pompe, accompagné de plus de deux cents caraque ou gens de police, le chef en tête, vers un des passages les plus fréquentés de la ville, dit Baloug Bazar ; et là, après la lecture de sa sentence, qui a été affichée près de son cadavre, il a été décapité en présence d'une foule innombrable. Jusqu'à la dernière heure, on a tenté vainement de lui faire prononcer sa profession de foi musulmane.

«Sa mère et ses sœurs jetaient des cris qui auraient attendri les cœurs les plus durs, mais on est resté sourd à leurs supplications, et ce qu'il y avait de plus cruel, c'était la joie et l'air de triomphe avec lesquels tous les sectaires sauvages du prophète assistaient à cette scène déchirante. Le cadavre restera trois jours gisant sur le pavé ; sa casquette a été placée par ostentation sur son calvaire, et sa tête, détachée du tronc, a été placée entre l'articulation des deux cuisses, en signe de mépris. Il est encore, à cette heure gisant dans cette position à l'endroit de l'exécution, sur le pavé, au milieu des chiens qui encombrant les rues, et gardé par plusieurs soldats, qui empêchent qu'on ne l'enlève pour lui donner les honneurs de la sépulture.

«C'est au dix-neuvième siècle de l'ère chrétienne, en pleine Europe, sous les yeux des représentants des pays civilisés, qu'on commet ces atrocités !»

VARIÉTÉS.

UN CHANTEUR INCORRIGIBLE.—Saulier est traduit devant le tribunal correctionnel pour avoir chanté dans les rues sans permission de l'autorité.

M. le président.—Pourquoi avez-vous chanté sans être muni d'une autorisation ?

Le prévenu.—Comment ! il n'est pas permis de chanter à présent ?

M. le président.—Certainement non : vous ne pouvez, sans permission, chanter sur la voie publique.

Le prévenu.—Qu'est-ce que vous dites donc, la voix publique ?... C'était bien avec ma voix à moi..., ma propre voix..., ma basse-taille au peu soignée, hum... hum... hum... *La mer m'attend, je veux partir demain...*

M. le président.—Je vous répète que vous ne pouvez chanter pour de l'argent sans autorisation de la préfecture.

Le prévenu.—Qu'est-ce qu'elle vient me chanter aussi, la préfecture ?... qu'est-ce que ça te regarde ? quel mal je lui fais-t-y ?... Est-ce que tout ne chante pas dans la nature ? la cigale chante dans les bois ; le serin dans sa cage, le coq dans sa basse-cour... Je serais donc le seul à qui ça serait défendu ? Alors, si on met l'homme plus bas que les volailles, à présent...

M. le président.—Pourquoi ne demandez-vous pas une autorisation ?

Le prévenu.—Je l'ai demandée plus de vingt fois... on n'a pas voulu m'en donner ; alors je m'en passe.

M. le président.—Mais c'est que précisément vous ne pouvez vous en passer.

Le prévenu.—Alors, dites-moi : «Saulier, mon garçon, crève de faim, et que Dieu t'assiste.»

M. le président.—Vous pouvez bien faire autre chose ?

Le prévenu.—Qu'est-ce que vous voulez que je fasse ? Je ne sais que chanter ; chacun a sa petite capacité, dans ce monde : l'un est tailleur, l'autre

architecte, l'autre marchand de pain d'épices ; moi, j'ai reçu du ciel une voix superbe, et je m'en sers pour vivre... Ça vaut-il pas mieux que de voler ?

M. le président.—C'est un moyen détourné de demander l'aumône.

Le prévenu.—Je ne demande rien à personne. Je ne parle jamais, je chante toujours.

M. le président.—Mais quand on vous donne vous recevez ?

Le prévenu.—Je ne peux pas empêcher ceux que je séduis de me témoigner leur reconnaissance à l'idée de leur générosité.

M. le président.—C'est un métier de paresseux, et il est honteux à votre âge, fort comme l'êtes, de ne pas travailler.

Le prévenu.—Mais, puisque je ne sais rien ! D'ailleurs, je travaillerai que ça ne m'empêcherait pas de chanter. C'est plus fort que moi... Je serais assis comme vous êtes là en face de votre comptoir, que je chanterais encore.

Le tribunal condamne Saulier à 3 fr. d'amende.

M. le président.—Le tribunal a été indulgent ; mais si vous recommenciez, il ne s'en montrerait que d'autant plus sévère.

Saulier.—A quoi que ça vous avancerait ? je n'ai pas le sou.

M. le président.—Mais vous pourriez être condamné à la prison.

Saulier.—Eh bien ! j'aurais du pain, et je pourrais chanter à mon aise.

UN BON GARÇON, MAIS TAPEUR.—Un ouvrier encore jeune, à l'air jovial et narquois, et dont les cheveux, frisés tout autour de sa tête, augmentent encore la physionomie guillerette, vient à l'appel de son nom, s'asseoir sur le banc de la police correctionnelle. C'est Gabriel Pontois, dit *Lampe toujours*, ouvrier ferblantier. Il est prévenu de voies de fait envers un de ses camarades.

M. le président.—Reconnaissez-vous vous être rendu coupable des voies de fait qui vous sont imputées ?

Le prévenu.—Si je disais oui, je mentirais, vu que je ne m'en souviens pas plus que du temps qu'il faisait le jour de ma naissance..... Alors j'aime mieux dire non.

Le plaignant.—Comment, tu as le toupet de nier la distribution de coups de pied et de coups de poing dont tu t'es régalé sur mon individu ?

Le prévenu.—Toi, Gilbert, je ne comprends pas que t'aies le front de parler..... Quant on a bu avec un camarade, et qu'on vient ensuite faire le capon devant le procureur du roi, on mériterait de passer sa vie dans une bouteille vide.

Le plaignant.—Parce qu'on est bon camarade et qu'on boit avec toi, faut donc se laisser assommer ?

Le prévenu.—Faut laisser le vin faire son effet, qui n'est pas le même chez tous les individus, et ne pas se plaindre. D'ailleurs, ce n'est pas à toi que je dois parler ; je vais causer avec ces messieurs, et leur faire comprendre la chose... Ces messieurs ne sont pas sans savoir que l'ouvrier s'adonne de temps à autre à la boisson.

M. le président.—Mais c'est qu'il paraît que cela vous arrive souvent ?

Le prévenu.—Je vais vous dire ; j'ai beaucoup d'esprit, et je suis très drôle... alors on m'invite à boire un canon d'un côté, un canon de l'autre, et puis, ma foi, la tête vous tombe dans les jambes et n'y a plus personne.

M. le président.—On ne boit pas jusqu'à s'enivrer.

Le prévenu.—Ecoutez-donc, nous autres nous n'avons pas de fameux vin, alors, pour faire compensation, nous en buvons davantage... Alors ça nous tape... et moi d'abord, quand je suis tapé, je tape... voilà l'inconvénient.

M. le président.—Qu'est-ce que Gilbert vous avait fait, pour le frapper si brutalement ?

Le prévenu.—Puisque je vous dis que je ne me rappelle rien du tout... mais bien sûr qu'il m'avait fait quelque chose.

Le plaignant.—Je lui demandais s'il avait la monnaie de 20 sous.

Le prévenu.—Alors j'aurai entendu qu'il disait que j'étais souf... L'homme qu'a bu n'entend pas clair.

M. le président.—Non content d'avoir frappé votre camarade, vous avez encore porté des coups au marchand de vin qui voulait vous en empêcher.

Le prévenu.—Comment ! il se plaint aussi, le père Guilloteaux !

Guilloteaux.—Je crois bien ! Vous m'avez enlevé un copeau à la jambe d'un coup de pied.

Le prévenu.—Vraiment, père Guilloteaux ! Et qu'est-ce donc que vous m'aviez fait, mon brave homme ?

Guilloteaux.—Rien du tout... Je voulais vous empêcher d'assommer ce pauvre Gilbert.

Le prévenu.—Tiens, tiens, tiens ! Vous savez pourtant que je vous respecte, père Guilloteaux.

Guilloteaux.—Vous me l'avez dit souvent, monsieur Pontois.

Le prévenu.—Eh bien ! alors, puisque je vous respecte, de quoi vous plaignez-vous ?

Guilloteaux.—Je ne me plains plus... je me suis plaint dans le moment, parce que ça me cuisait comme cent fois tous les diables, et puis tu m'avais injurié.

Le prévenu.—Vous, père Guilloteaux, que je respecte !

Guilloteaux.—Certainement... Tu voulais m'assommer, en disant : Tu es un gros souf, je vais t'aplatir que tu ne seras plus qu'une pièce de six liards. Mais je te pardonne, mon garçon.

Le tribunal condamne Pontois à huit jours d'emprisonnement et 30 fr. d'amende.

PA GINATION